

CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD « RESIDENCE BOIS JOLI »**AVRIL 2023****TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES****TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS**

| Thématique | N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques) | Contenu | Délai mise en œuvre | Eléments de preuve à fournir |
|-------------|--|---|---------------------------|---|
| Gouvernance | Prescription 1 (Ecart n°1) | Elaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF. | 1 an | Projet d'établissement |
| Gouvernance | Prescription 2 (Ecart n°2) | Mettre en place, en vertu des dispositions de l'article L311-8 du CASF, une consultation du CVS afin que cette instance se positionne sur le projet d'établissement. | 1 an | Relevé de conclusion CVS |
| Gouvernance | Prescription 3 (Ecart n°3) | Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-16 du CASF) en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale. | 1 an | Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale. |
| Gouvernance | Prescription 4 (Ecart n°4) | Actualiser/dater le règlement de fonctionnement afin de se mettre en conformité avec la réglementation (article L311-7 du CASF) | 6 mois | Règlement de fonctionnement daté |
| Gouvernance | Prescription 5 (Ecart n°5) | Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF). | 1 an | Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur |

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

| Thématique | N° Recommandation (N° Remarque) | Contenu |
|---------------------|--|---|
| Gouvernance | Recommandation 1 (Remarque n°1) | Mettre en place un suivi du projet d'établissement en prenant en compte les recommandations de l'HAS/ANESM de décembre 2009 portant sur l'élaboration, la rédaction et l'animation du projet d'établissement ou de service |
| Gouvernance | Recommandation 2 (Remarque n°2) | Mettre en place des réunions régulières de l'équipe de direction. |
| Gouvernance | Recommandation 3 (Remarque n°3) | Renforcer la participation des résidents au fonctionnement de l'établissement en favorisant leur parole et en retraçant les échanges dans les compte-rendus de CVS. |
| Gouvernance | Recommandation 4 (Remarques n°4 et 5) | Elaborer une fiche de poste nominative et signée pour la cadre de santé, précisant les catégories de professionnels placés sous son autorité (hiérarchique/fonctionnelle). |
| Gouvernance | Recommandation 5 (Remarque n°6) | Élaborer un organigramme nominatif et précisant à la fois les liens hiérarchiques et fonctionnels, notamment entre le cadre de santé et l'équipe infirmière. |
| Ressources humaines | Recommandation 6 (Remarque n°7) | Mettre en place un compagnonnage pour les nouveaux arrivants. |
| Ressources humaines | Recommandation 7 (Remarque n°8) | S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD, pouvant être porté par l'HAD de votre territoire. |
| Ressources humaines | Recommandation 8 (Remarque n°9) | Décliner dans le plan de continuité d'activité les actions mises en place au sein de l'établissement pour assurer la continuité de la prise en charge. |
| Ressources humaines | Recommandation 9 (Remarque n°10) | Actualiser et/ou dater les différents documents « gestion des risques : fiche de signalement d'événement indésirable », « signalement à l'ARS d'un EI menaçant la santé ou la sécurité des personnes », « signalement des faits de maltraitance » et « gestion des plaintes et réclamations ». |
| Gestion des risques | Recommandation 10 (Remarque n°11) | Rendre le dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles formalisé plus opérationnel en formalisant davantage les procédures et en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS. |